

INFOS SUR LE REGIME COMPLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES FRAIS DE SANTE

NUMERO 12 - Mercredi 17 mars 2010

Additif à la notice contractuelle

L'Ucanss a mis au point en collaboration avec les assureurs du régime complémentaire santé un additif à la notice contractuelle qui reprend les nouveautés concernant le régime au titre de 2010. Celles-ci concernent essentiellement les dispositions présentées dans la lettre d'information de l'Ucanss en date du 16 octobre 2009, et les cotisations actualisées pour 2010.

Diffusion aux organismes

Cet additif sera diffusé dans les organismes au cours de la première quinzaine du mois de mars, par le canal des assureurs, auprès de qui vous pourrez, le cas échéant demander des exemplaires supplémentaires si besoin. Comme la notice elle-même qui a été remise à vos salariés au début de l'année 2009, ce document doit faire l'objet d'une remise individuelle à vos salariés. Dans le cadre d'un régime obligatoire d'entreprise ou de branche, vous avez en qualité d'employeur une obligation d'information, sur la mise en place du régime et sur ses évolutions.

Obligation d'information

Vous devez vous acquitter de cette obligation d'information, par exemple en remettant le document contre émargement, soit plus simplement en le remettant en accompagnement d'un prochain bulletin de paye.

A destination des services RH des caisses qui gèrent au quotidien les opérations courantes liées à la complémentaire santé lors des différents changements de situations individuelles, il faut mentionner qu'à la rubrique « complémentaire santé » du site de l'UCANSS, sont disponibles des documents à vocation pédagogique, régulièrement actualisés. Outre les fiches synthétiques, qui sont en quelque sorte un guide opérationnel à destination des services RH, on mentionnera ici,

- un document explicatif sur le traitement des dispositions nouvelles concernant les couples au sein d'un même organisme
- un rappel sur les procédures à suivre en cas de radiation.

